

Concours Festival V-Accordéons 2010



REGLEMENT DÉTAILLÉ REGISSANT LE CONCOURS

Ce règlement pour le « Roland V-Accordéon Festival 2010 » stipule les conditions et règles en vigueur entre vous en tant que participant au « V-Accordéon Festival » et la société Roland Central Europe NV, sise à Houtstraat 3, B-2260 Oevel, Belgique.

Seules les personnes ayant accepté ce règlement dans son intégralité sont admises au concours « Roland V-Accordéon Festival »

DÉFINITIONS

1. Le règlement du « Roland Festival V-Accordéon » utilise les définitions suivantes:
 - Roland, soit la société Roland Central Europe NV= une société belge dont le siège social se trouve à Houtstraat 3, B-2260 Oevel, Belgique.
 - Accordéoniste = les participants au V-Accordéon Festival issus de l'Accordéon Club de Pontoise et du CNIMA
 - RCE = Roland Central Europe. C'est le distributeur des instruments électroniques aux Pays-Bas, La Belgique, le Luxembourg et la France
 - Sélection = La première sélection est faite par les deux écoles concernées
 - le jury du concours en France qui se tiendra le 4 septembre sera composé de six personnalités du monde artistique et professionnel de la musique. La composition de ce jury de spécialistes sera publiée sur le site du concours.

GÉNÉRALITÉS

2. Le « Roland V-Accordéon Festival » est un concours comportant 2 étapes :
 - Un concours national pour sélectionner le finaliste international (demi-finale)
 - La finale internationale

Seules les sélections de la demi-finale RCE est organisée par Roland Central Europe NV. La finale internationale est organisée par Roland Europe.

La direction du V-Accordéon Festival se réserve le droit de prolonger, d'interrompre ou d'arrêter ce dernier.

3. Le « Roland V-Accordéon Festival » est seulement destiné aux solistes.
4. Sélection
 - Les sélections seront faites par les écoles du CNIMA et de l'Accordéon Club de Pontoise
5. Roland Central Europe NV organise les sélections en France et en Belgique. Les gagnants de ces demi-finales RCE accéderont à la finale internationale en Italie qui se déroulera les 16 & 17 octobre à Rome en Italie.

PARTICIPATION ET ENREGISTREMENT

6. Ne peuvent participer au « Roland V-Accordéon Festival » que les personnes ayant préalablement accepté le règlement de ce concours. La simple participation constitue la preuve de l'acceptation des clauses du règlement ainsi que des décisions de la société Roland Central Europe NV, considérées comme définitives et contractuelles à tout point de vue.

7. Lors de l'inscription, les participants sont invités à nous communiquer les données suivantes: nom de famille, prénom, année de naissance, sexe, langue, adresse exacte (rue, numéro, code postal, localité et pays), numéro de téléphone, adresse e-mail unique, ainsi que le nombre d'années de pratique de l'instrument et le type d'accordéon joué (acoustique/électronique).

ŒUVRES MUSICALES

8. Chaque participant a le droit de jouer un répertoire libre ou des œuvres existantes. Chaque participant conserve cependant le droit de déclarer les œuvres musicales présentées auprès d'une organisation défendant les droits d'auteur. Néanmoins, Roland Central Europe, décline toute responsabilité pour l'utilisation illicite d'échantillons, de fragments audio et/ou de reprises de matériel appartenant à de tierces personnes morales ou physiques.

9. Concernant la participation à la demi-finale et la finale :

- les candidats sont tenus d'utiliser le V-Accordéon, mis à leur disposition.
- les candidats ne peuvent pas se faire accompagner par une « bande son » (Playback audio) ou séquence Midifile.
- Le chant n'est pas autorisé

Le jury jugera chaque candidat selon ces critères :

- exploitation du potentiel sonore du FRX-7b
- Musicalité
- Virtuosité
- Créativité

Chaque musicien devra jouer un ou plusieurs morceaux 8 mn maximum et les annoncer avant sa prestation.

Le concours se tiendra le 4 septembre 2010 au Dôme de Pontoise dans le courant de l'après-midi. Tous les détails seront donnés aux demi-finalistes pour le déroulement du concours par mail.

10. La société Roland Central Europe NV se réserve le droit d'utiliser l'intégralité de la représentation réalisée par tous les musiciens à des fins promotionnelles. Cette clause peut porter sur la multiplication/la publication physique des enregistrements sur quelque support que ce soit (CD, DVD, mémoires USB etc.) et inclut également la diffusion ou la mise à disposition des données par voie électronique (téléchargements d'internet, courriel, serveur FTP etc.). Pour tout œuvre jouée et déjà éditée, RCE prendra en charge sa déclaration auprès d'une organisation défendant les droits d'auteur.

AUTRES CLAUSES

11. Les frais de transport et d'hébergement lors de la participation au concours du 4 septembre à Pontoise sont à la charge du participant. En cas de non-sélection pour la finale, Roland Central Europe NV n'assumera aucune responsabilité financière, quels que soient les frais de participation engagés par le participant.

12. Aucune garantie n'est donnée quant à l'état, l'aptitude, la disponibilité, l'exactitude, la fiabilité, la négociabilité ou le contenu des pages web relatives au « Roland V-Accordéon Festival », l'internet, les lignes publiques et les réseaux des fournisseurs d'accès.

13. Tout litige en rapport avec les sélections, les demi-finales RCE du « Roland V-Accordéon Festival » sera tranché par la société Roland Central Europe NV. Les décisions de Roland seront définitives, effectives et ne pourront être revues sous aucun prétexte.

14. Toute clause du règlement de ce concours s'avérant illégale ou impraticable n'aura aucune incidence sur l'application des autres clauses.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

15. Les coordonnées qu'un participant nous fournit lors de l'enregistrement sont stockées dans une banque de données et traitées pour assurer le bon déroulement du Roland V-Accordéon Festival. Elles nous permettront, entre autres, de contacter les candidats retenus par le jury lors de la première sélection. Les données ainsi rassemblées sont enregistrées dans des fichiers de la société Roland Central Europe NV.

La société Roland Central Europe NV se réserve le droit d'utiliser ces données pour présenter aux participants de nouveaux produits, des services et des initiatives de la société Roland Central Europe NV, à condition que le participant ait donné son accord à ce sujet. Les informations transmises et leur traitement sont soumises à la législation française concernant le respect de la vie privée.

16. Conformément à la législation en vigueur concernant le respect de la vie privée, le participant/accordéoniste a, à tout moment, le droit de vérifier ses données et de corriger d'éventuelles erreurs, voire d'exiger que ses coordonnées soient effacées. A cette fin, il est invité à se mettre en rapport avec Roland Central Europe NV.

17. Les coordonnées des participants/accordéonistes seront utilisées exclusivement aux fins précitées. Ces données resteront confidentielles et ne seront pas vendues, prêtées, louées ni divulguées à des tiers.

18. La société Roland Central Europe NV décline toute responsabilité pour d'éventuels manquements au respect de la vie privée sur des sites tiers où le « V-Accordéon Festival » est annoncé ou auxquels le site du concours ou toute autre voie médiatique pourrait renvoyer.

PRIX ET GAGNANTS

19. Le lauréat de cette compétition sera sélectionné pour accéder en Finale à Rome et gagnera un FR-7Xb
Les gagnants de la demi-finale (France & Belgique) et de la finale seront informés sur place de leur classement.

20. Un prix ne peut en aucun cas être échangé contre un autre instrument Roland ou monnayé de quelque façon que ce soit.

21. Aucune correspondance écrite ou téléphonique ne sera menée en rapport avec les résultats du Roland V-Accordéon Festival.



Roland V-Accordéon Festival
Houtstraat 3
B-2260 Oevel
Belgique
vaccordionfestival@rolandce.com